JE CHASSE en Morbihan

#53
Août 2026

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN









Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan

L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT GARANTIE TOUS VOS DOMMAGES CORPORELS SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACCIDENT DE CHASSE OU SI VOUS VOUS BLESSEZ AVEC VOTRE ARME DE CHASSE.

FRAIS MEDICAUX + GARANTIE INVALIDITÉ + GARANTIE DÉCÈS

- **EN CAS DE DÉCÈS SURVENU DANS LES DOUZE MOIS DE L'ACCIDENT**
  Le versement du capital stipulé.
- **EN CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE**
  Le versement d'une indemnité calculée en fonction du pourcentage d'incapacité déterminé par référence au barème indicatif des taux d'invalidité appliqué en matière d'Accidents du Travail.
- **EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE**
  Le versement d'une indemnité journalière.
- **EN CAS DE FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX ET D'HOSPITALISATION**
  Le versement d'une indemnité correspondant à ces frais sur présentation de justificatifs.
- **LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE**
  A concurrence de 3 050 euros sur présentation de justificatifs, en cas d'intervention de services publics, de sauveteurs professionnels ou de services de recherche privés.
- **LES FRAIS DE TRANSPORT**
  Entre le lieu de l'accident et le lieu de résidence habituelle ou l'établissement de soins le plus proche.



Assurance Chasse : Partenaire des chasseurs de Bretagne
CS 92409 56010 VANNES CEDEX - info@assurancechasse.bzh - N°ORIAS 19002813 / 24000133 / 25004774 / 21008684
Notre équipe vous répond tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

WWW.ASSURANCECHASSE.BZH
06 24 61 15 78 Service & appel gratuits

Groupama Loire Bretagne- Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, Siège social : 23, Boulevard Solferino CS 51209 35012 RENNES cedex – 383 844 693 RCS RENNES – Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09







ÉDITO

ÉDITO p.03

DÉFENSE DE LA CHASSE p.04-09
> SDGC 2026-2032

VIE DES ASSOCIATIONS p.10-11
> Portrait de la présidente de l'ACC MESLAN

VIE DE LA FÉDÉRATION p.12
> Lycée La Touche, formation au piégeage

ESOD p.13

CHASSE p.14-15

ACTUALITÉS p.16-17
> Ouverture de la chasse
> Validation du permis de chasser 2026/2027
> E-validation du permis de chasser
> Recyclage des cartouches
> Plomb dans les munitions
> Langonnet : quatre chasseurs condamnés
> Accidents de chasse 2025 / 2026
> Formations
> Remerciements « Faisanderie du moulin à vent »

GESTION DES ESPÈCES p.18
> ChassAdapt

VIE DE LA FÉDÉRATION p.19
> CRANO animations scolaires

VIE DES ASSOCIATIONS p.20-23
> Portrait de J. RAFFIN (50 ans de présidence de l'ACCA)
> UNUCR 56

ENVIRONNEMENT p.24-27
> « J'aime la Nature Propre » 2026

JE CHASSE EN MORBIHAN
Revue d'information de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan - ISSN : 1631-2503

Secrétariat :
6 allée F.J. Broussais - CS 92 409 - 56010 VANNES Cedex
Tél. 02 97 62 11 20 - Fax : 02 97 62 11 21
Mail : contact56@chasseurdefrance.com

Directeur de publication : Maurice Joubaud

Rédacteur en chef : Bruno Jaffré

Comité de rédaction : Michel Berthe, Gaël Le Bouhellec Philippe Le Gland, Bruno Jaffré, Jean-Laurent Le Male, Joël Walkenäere

Rédacteurs : Bruno Jaffré, Maurice Joubaud, Jean-Laurent Le Male, Florent Simonin, Xavier Marivin, Jean-Philippe Gruson

Crédits photos : FDC 56 - FNC, Freepik

Publicité : contact56@chasseurdefrance.com
Tél. 02 97 62 11 20

Conception et impression : IOV COMMUNICATION
Groupe IMPRIGRAPH - Arradon - RC 875 780 207
Tirage : 10 000 exemplaires



À l'aube de cette nouvelle saison cynégétique, notre Fédération s'engage dans une étape déterminante de son histoire. Plus que jamais, nous devons conjuguer fidélité à nos valeurs et capacité à nous adapter aux évolutions de notre société. C'est dans cet esprit que s'inscrivent les trois grandes orientations qui marqueront les années à venir : notre nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, le déploiement de ChassAdapt et une transition assumée vers une nouvelle dynamique fédérale.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2026-2032 constitue notre feuille de route pour les six prochaines années. Fruit d'un travail collectif associant chasseurs, partenaires institutionnels et acteurs du territoire, il réaffirme notre ambition de promouvoir une chasse responsable, sûre et durable. Il traduit notre volonté de concilier préservation de la biodiversité, gestion équilibrée des espèces et valorisation du rôle essentiel des chasseurs au service des territoires.

Cette exigence passe également par une meilleure connaissance scientifique de notre activité. L'arrivée de ChassAdapt, avec la déclaration des prélèvements via smartphone, représente une évolution importante de nos pratiques. Loin d'être une simple contrainte administrative, cet outil constitue un véritable levier pour défendre durablement la chasse. Les exemples de la bécasse ou de la bécassine sourde démontrent combien des données fiables permettent d'étayer nos arguments et de préserver nos modes de chasse. Demain, la crédibilité de notre action reposera aussi sur notre capacité collective à produire ces connaissances.

Cette saison marque également une étape personnelle : cet éditorial sera le dernier que je vous adresse en tant que président de notre Fédération. J'ai choisi de transmettre le relais avec confiance, convaincu que notre Fédération saura poursuivre son développement en restant fidèle à ses valeurs.

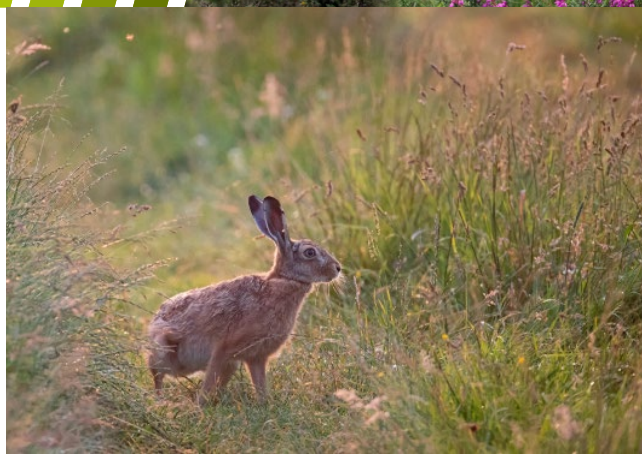
Je quitte cette fonction avec beaucoup de gratitude pour la confiance que vous m'avez accordée au fil des années. Je resterai profondément attaché à notre Fédération et continuerai à soutenir la chasse et les chasseurs avec la même conviction.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente saison cynégétique, riche en partage et en passion, dans le respect de la nature, du gibier et des règles de sécurité. Continuons ensemble à défendre une chasse responsable, moderne et tournée vers l'avenir.

Amitiés en Saint-Hubert

Le Président,
Maurice JOUBAUD







LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL *de Gestion Cynégétique*

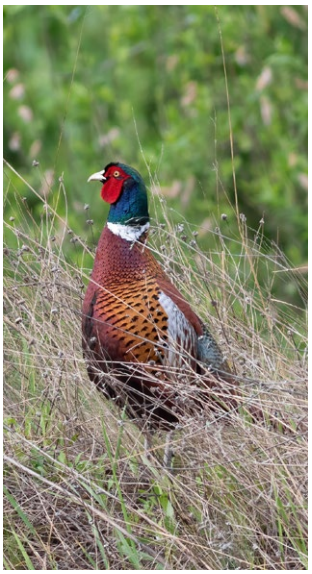
Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) constitue le document de référence qui encadre la pratique de la chasse dans le département pour une durée de six ans. Élaboré par la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, il s'inscrit dans le cadre fixé par le Code de l'environnement et a fait l'objet d'une concertation avec les principaux acteurs du territoire (agriculture, forêt, propriété rurale, services de l'État).

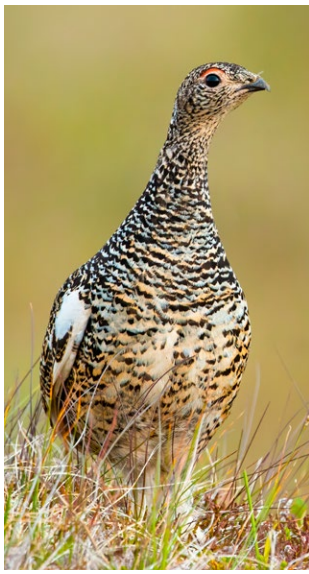
Le SDGC poursuit plusieurs objectifs complémentaires :
- garantir une gestion durable des populations de gibier ;
- préserver et restaurer les habitats naturels ;
- assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- renforcer la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature ;
- développer les connaissances scientifiques permettant une gestion adaptative des espèces.

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, créée en 1923 et agréée au titre de la protection de la nature depuis 1978, assure des missions de service public, de gestion de la faune sauvage, de suivi scientifique, de formation des chasseurs, d'indemnisation des dégâts de grand gibier et de sensibilisation à l'environnement.

Pour la période 2026-2032, le schéma met particulièrement l'accent sur :
- la sécurité ;
- la maîtrise des populations de grand gibier ;
- l'amélioration des connaissances scientifiques ;
- la préservation des espèces fragiles ;
- la cohabitation entre les différents usagers des espaces naturels.

Nous vous présentons ci-après les principales évolutions pour la période 2026-2032.









ORIENTATIONS & ACTIONS 2026-2032 (extrait)

LE LIÈVRE D'EUROPE

Favoriser le développement des populations de lièvres.

Action LIE.9 : Interdire les lâchers de lièvres

Pour parfaire l'objectif de la Fédération de développer les populations de lièvres, **les lâchers sont interdits sur l'ensemble du département.**

LE LAPIN DE GARENNE

Préserver les populations relictuelles encore présentes dans le département.

Action LAP.1 : Poursuivre la gestion de l'espèce à l'aide du plan de gestion départemental

Faire évoluer le plan de gestion départemental : les chasseurs des communes à populations dynamiques, participant aux suivis EPP, pourront prélever jusqu'à 2 lapins de garenne par chasseur et par jour.

Pour les autres communes, n'ayant pas mis en place de suivi, le plan de gestion prévoit **un prélèvement limité à 1 lapin de garenne par chasseur et par jour.**

LE FAISAN COMMUN & LES PERDRIX

Assurer le maintien des populations naturelles et encourager les actions de repeuplement favorisant le retour d'une population semi-naturelle.

Action FAI.4 : Encourager l'agrainage du petit gibier

L'agrainage du petit gibier est autorisé en tout lieu et en tout temps à l'aide de dispositifs de distribution (seaux, agrainoirs...) linéaire ou à la volée.

Par sa nature, sa localisation ou les moyens employés, cet agrainage devra cibler le petit gibier. La Fédération met à disposition des chasseurs adhérents du matériel à prix coûtant.

Pour rappel et conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986, le tir du petit gibier sédentaire à l'agrainée et à proximité des points d'agrainage est interdit.

LA BÉCASSE DES BOIS

Maintenir les efforts de gestion et poursuivre l'acquisition de connaissances sur l'état des populations.

Action BEC.2 : Promouvoir l'utilisation de ChassAdapt tout en maintenant la possibilité d'utiliser un carnet de prélèvement avec système de marquage à partir de bandelettes autocollantes.

ESOD

Développer le suivi des espèces prédatrices et déprédatrices. Améliorer la quantification des dégâts causés par ces espèces. Valoriser l'action des piégeurs.

Action PRÉ.4 : Collecter des données en vue de proposer un classement des ESOD cohérent correspondant à la présence des espèces dans le département

La Fédération promeut l'utilisation de deux applications par les chasseurs :

> L'application « Vigifaune ». Cet outil permet de collecter des données de présence sur les espèces animales sauvages (vivantes, mortes, indices de présence)



> L'application, développée par le réseau des Chambres d'agriculture « Signaler Dégâts Faune Sauvage », permet de centraliser sur une base de données unique les déclarations de dégâts occasionnés.





SUITE

ORIENTATIONS & ACTIONS 2026-2032 (extrait)



COLOMBIDÉS

Améliorer les connaissances de la Fédération et des chasseurs sur ces espèces

Action ACT.1 : Mettre en place un plan de gestion départemental sur les pigeons

La Fédération a mis en place un quota de prélèvement pour les espèces de pigeons (ramier et colombin). Une limite quotidienne est fixée chaque année dans l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse. En 2024/2025, cette limite était fixée à **20 pigeons par jour et par chasseur.**

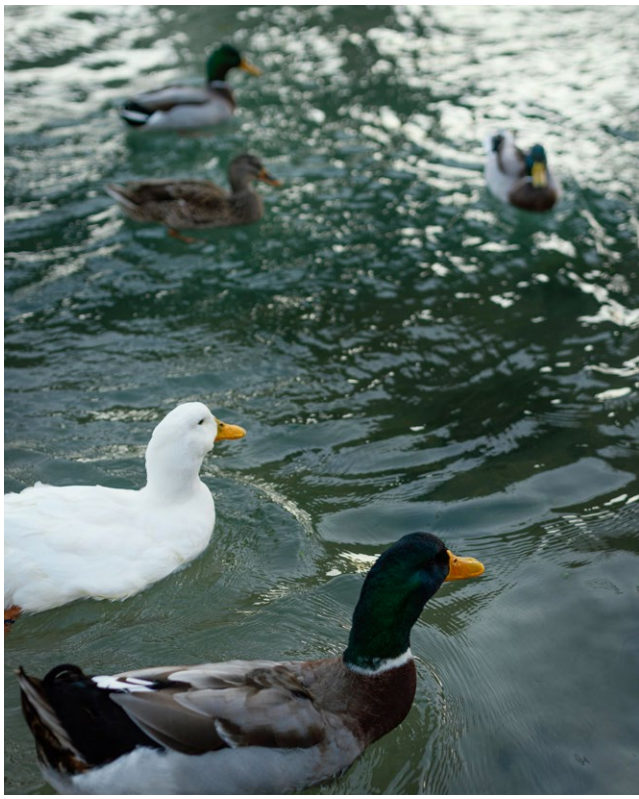
LE GIBIER D'EAU

Développer les suivis sur les espèces de gibier d'eau et accompagner les territoires gestionnaires des zones humides.

Action GIE.1 : Recueillir et analyser les prélèvements

La Fédération assure le suivi des prélèvements d'anatidés et de limicoles. Elle incite les chasseurs à déclarer l'ensemble de leurs prélèvements de gibier d'eau sur l'application Chassadapt. En application de l'arrêté ministériel du 27 août 2025 encadrant la chasse de certains oiseaux :

« Tout chasseur ayant prélevé un individu des espèces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté doit l'enregistrer en temps réel, dès qu'il est en possession de l'oiseau capturé, sur l'application mobile « Chassadapt » [...]. À défaut d'enregistrement, le chasseur se trouve en infraction. »



Action GIE.6 : Interdire le tir du gibier d'eau à l'agrainée

L'agrainage du gibier d'eau est autorisé toute l'année.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié, la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite toute l'année. Cette chasse se définit par le tir d'oiseaux en train de se nourrir de grains épandus volontairement. Est en infraction, tout chasseur tirant des oiseaux aux abords d'un plan d'eau dans et/ou autour duquel il y a présence de grains.

SANGLIER

Diminuer les populations de sangliers.

Action SAI.3 : Interdire les consignes de tir sélectif

Conformément à l'article R425-1, la Fédération rappelle qu'il est formellement **interdit d'établir des consignes de tir sélectif** pour la chasse du sanglier.

Action SAI.4 : Interdire les lâchers de sangliers

Les lâchers de sangliers sont interdits sur l'ensemble du département.
La Fédération ne souhaite qu'aucune nouvelle autorisation de détention de sanglier ne soit délivrée par les services de l'État.





Action SAI.17 : Interdire l'agrainage

L'agrainage est interdit sur l'ensemble du département, à l'exception des grands massifs forestiers sous convention avec la Fédération (Coëtquidan, Lanouée, Conveau, Quénécan et Villeneuve) et à l'exception des opérations de piégeage.

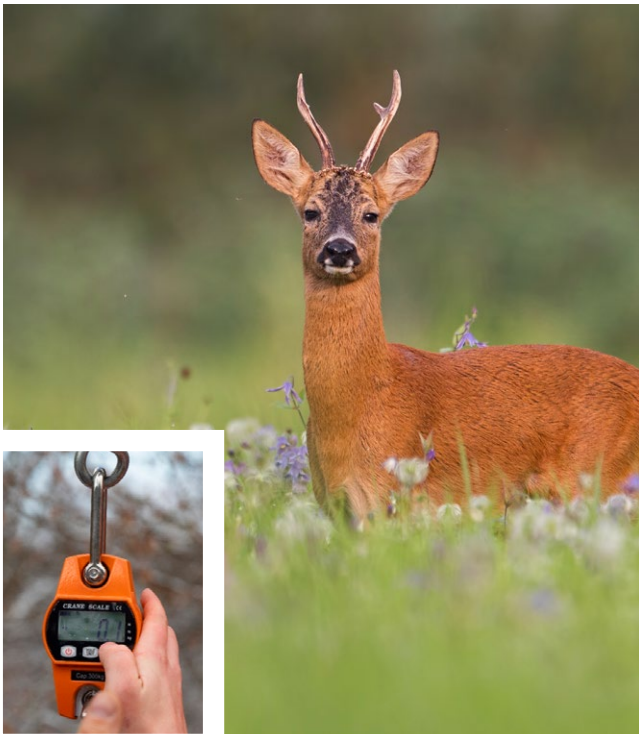
Les techniques de piégeage du sanglier induisent la nécessité d'agrainer dans et en dehors du dispositif.

CHEVREUIL

Améliorer la connaissance de l'espèce et respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Action CHE.1 : Développer le suivi des populations de chevreuils par ICE

Seules les observations de chevreuils, récoltées lors des comptages nocturnes de lièvres, sont actuellement utilisées par la Fédération pour suivre les populations. Dès lors, la Fédération souhaite étoffer les données sur l'espèce en mettant en place des suivis de l'abondance et de la performance des chevreuils sur les différentes unités de gestion, basés sur les indicateurs de changement écologique (ICE).



Action CHE.2 : Former des chasseurs aux protocoles ICE

Le respect des protocoles de suivis est essentiel pour s'assurer d'une gestion maîtrisée des populations de chevreuils. En effet, la Fédération compte sur les données de ces suivis pour adapter les plans de chasse et ainsi gérer au mieux les populations. Pour ce faire, elle souhaite sensibiliser et former les chasseurs aux protocoles ICE.

LE CERF ÉLAPHE

Gérer les populations de grands cervidés et veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans et en dehors des grands massifs forestiers.

Action CER.2 : Collecter, contrôler et analyser les prélèvements de cerfs

L'analyse des prélèvements consiste principalement à déterminer le bilan du plan de chasse quantitativement et qualitativement, soit par catégories de cerfs prélevés et à définir le taux de réalisation du plan de chasse.

En Morbihan, les chasseurs ont l'obligation de déclarer tout prélèvement de cerfs dans les 48 h à la Fédération, via la saisie en ligne.



Action CER.11 : Autoriser l'affouragement des cervidés

En Morbihan, l'affouragement des cervidés est autorisé uniquement dans les grands massifs forestiers à cerf (Coëtquidan, Lanouée, Conveau, Quénécan) faisant l'objet d'une convention dûment établie avec la Fédération. Il ne peut être mis en œuvre que par le détenteur du droit de chasse dûment autorisé, selon les modalités d'exécution des opérations prévues dans les conventions.



LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS & DES NON-CHASSEURS

Renforcer la sécurité pour les chasseurs et pour tous les autres usagers de la nature.

La sécurité constitue la priorité du SDGC 2026-2032. Elle repose sur la responsabilisation des chasseurs, le respect de la réglementation, la formation continue et l'amélioration permanente des pratiques.

L'objectif est de garantir une cohabitation sereine entre chasseurs, promeneurs, agriculteurs, forestiers, cyclistes et l'ensemble des usagers des espaces naturels.

IL EST OBLIGATOIRE :

- **D'être porteur d'un vêtement fluorescent visible en battue au grand gibier et au renard** pour l'ensemble des participants à la battue (postés, traqueurs, accompagnateurs non-chasseurs). Il est de type gilet, chasuble, veste, etc.
- **D'être porteur d'un vêtement (gilet, t-shirt, veste, etc.) ou d'un couvre-chef (casquette, bonnet, etc.) fluorescent visible en action de chasse au petit gibier** pour l'ensemble des participants (chasseurs et non-chasseurs).

Cette disposition ne s'applique pas à :

> La chasse du gibier d'eau
> La chasse à l'affût des oiseaux (colombidés, turdidés, rallidés, corvidés)
> La chasse à l'approche et à l'affût du renard
> La vénerie
> La chasse au vol
> La destruction à l'affût ou à l'approche des ESOD

- **D'être porteur d'un vêtement fluorescent visible de type gilet, chasuble ou veste lors d'une recherche au sang** pour l'ensemble des participants à la recherche.
- **D'être porteur et d'utiliser la corne de chasse ou pibole en battue** pour l'ensemble des chasseurs.
- **De décharger son arme à la rencontre** d'un autre usager de la nature ou d'un agent de contrôle, force de police, garde-particulier ou autres, ainsi qu'avant tout regroupement.
- Pour le responsable de battue :

> La **tenue à jour du registre de battue** de la Fédération des chasseurs du Morbihan est obligatoire.
> La **lecture des consignes de sécurité en battue** est obligatoire avant chaque battue. Elle est effectuée une fois pour la ou les traques d'une même battue.

- Pour l'ensemble des participants à la battue, accompagnateurs compris, **la signature de la fiche de présence du cahier de battue** est obligatoire avant la lecture des consignes.
- **Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.** L'apposition des panneaux est réalisée avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée. Les gibiers concernés sont les cervidés et le sanglier ainsi que le renard.

Les voies publiques concernées sont les voies carrossables par un véhicule léger à moteur sur laquelle la circulation n'est pas explicitement interdite par des panneaux de signalisation (B0 ou panneaux d'information ad hoc) ou des barrières. L'ensemble de la voie publique est formé par la route, à savoir la chaussée (pas forcément revêtue), les accotements, les talus et les fossés directement attenants.





Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan

IL EST RECOMMANDÉ

- **D'identifier sa zone de tir et de calculer ses angles de 30° par la pose des jalons ou tout autre dispositif.**
- Aux responsables de territoires :

> **D'identifier les postes de tir en battue** en les matérialisant physiquement sur le terrain par tout moyen approprié et de les faire figurer sur une carte du territoire de chasse. Cette mesure vise à améliorer l'organisation et la sécurité de la battue.

> **D'encadrer la pratique** de l'approche et de l'affût sur son territoire.

- Aux chasseurs, de **se former à la sécurité en battue.** La Fédération dispense plusieurs sessions de formations des responsables de battue et des chefs de lignes. Cette mesure vise à améliorer l'organisation et la sécurité de la battue.
- **L'utilisation d'un dispositif de localisation de chiens (GPS) est interdite pendant l'action de chasse**, à l'exception des deux situations suivantes :

> Pendant l'action de chasse à tir pour **assurer la sécurité des chiens et prévenir des collisions sur la route.**

> Après l'action de chasse **dans le seul but de rechercher les chiens.**

Le SDGC 2026-2032 confirme le rôle de la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan comme acteur de la gestion durable de la faune sauvage et des habitats. Les orientations retenues traduisent une volonté de concilier préservation de la biodiversité, régulation des populations de gibier, sécurité des personnes et partage des espaces naturels.

Les actions prévues visent à améliorer les connaissances scientifiques, à renforcer les outils de gestion des espèces, à préserver les populations les plus fragiles comme le lapin de garenne, à maîtriser les populations de sangliers et à développer un suivi plus précis des chevreuils grâce aux indicateurs de changement écologique.

Enfin, la sécurité demeure un axe majeur de la politique cynégétique départementale, avec des obligations renforcées destinées à garantir une pratique responsable et une meilleure cohabitation entre tous les usagers de la nature.

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2026-2032 sera consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Fédération des chasseurs du Morbihan.

Vous pourrez y consulter l'ensemble des thèmes abordés et des actions fixées.

R&B
Armelle ROUAT
& Alexa BERNARD
ASSURANCE & BANQUE
ASSURANCES CHASSE
02.97.47.00.70
Vannes-Questembert
AXA

PORTRAIT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ACC DE MESLAN

LE PERMIS DE CHASSER ET LA PRÉSIDENCE DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MESLAN DANS LA MÊME ANNÉE !

Jeune permis et présidente d'une société de chasse. « Je Chasse en Morbihan » se devait de rencontrer Florence Kernéis afin de mieux la connaître et vous faire partager ses convictions. Elle nous livre un beau témoignage de son parcours et une vision claire du monde de la chasse aujourd'hui.

Voici son témoignage :

« Agricultrice sur la commune de Meslan, je m'appelle Florence Kerneis. Attachée à mon territoire, j'ai toujours vécu en campagne, proche de la nature. Mes parents n'étaient pas chasseurs mais ma mère aimait cuisiner et nous préparer parfois du gibier. Après un BTS en industrie agro-alimentaire je me suis installée avec mon frère Philippe.

Comme beaucoup d'agriculteurs du secteur, nous avons été confrontés aux dégâts causés par les sangliers sur notre exploitation. Face à cette situation, nous avons décidé de passer ensemble le permis de chasse, obtenu le 31 janvier 2025. « C'était une manière concrète d'agir », pour nous deux. Cette démarche s'inscrit à la fois dans une volonté de protéger notre activité agricole mais aussi de mieux comprendre et participer activement à la gestion du territoire et de la faune sauvage.

Nous sommes donc devenus adhérents de la société de chasse de Meslan dès le mois de février 2025. C'était la fin de saison de la chasse, nous avons donc au début principalement participé aux battues de sangliers et nous nous sommes impliqués dans la vie associative de la société. Des élections, en présence du Président de la Fédération des chasseurs du Morbihan, M. Maurice Joubaud, et notre administrateur du secteur, M. Jean-Laurent Le Male, étaient organisées lors de l'assemblée générale du 31 août 2025 afin de renouveler le bureau. Lors de ces élections, j'ai proposé ma candidature afin d'intégrer le bureau, avec l'objectif d'apporter mon aide et ma contribution aux évolutions nécessaires. Contre toute attente, le bureau m'a confié la présidence : " Ce n'était pas mon objectif au départ", mais consciente des enjeux et de la difficulté, j'ai accepté le poste.

La société n'avait pas évolué et il fallait la remettre sur pied. La difficulté était de changer les anciennes pratiques lorsqu'elles n'étaient plus adaptées. Grâce aux neuf membres du bureau et le soutien d'une majorité d'adhérents, un important travail de fond est engagé. Réunions, échanges et décisions collectives permettent d'aboutir à des avancées concrètes : révision et mise à jour des statuts, clarification des contrats d'assurance, amélioration de la transparence de la gestion financière,



mise en place de formations pour les chasseurs, renforcement des règles de sécurité lors des battues, et bien d'autres sujets...

« Rien n'aurait été possible sans l'implication du bureau et des adhérents ». Chacun apporte ses compétences à la société de chasse de Meslan.

Je veille aux « respects » et à ce que l'association appartienne à tous ses adhérents.

La chasse aujourd'hui ne se limite pas à un loisir : elle joue un rôle essentiel dans la régulation des populations animales, la préservation des cultures agricoles et l'équilibre des écosystèmes. Elle s'inscrit aussi dans une dimension sociale forte, en rassemblant des personnes autour de valeurs communes telles que le respect de la nature, la solidarité, la transmission des savoirs et le partage intergénérationnel. La cohésion, la convivialité et le respect mutuel sont des valeurs que je considère fondamentales.

Malgré ces progrès, certains dossiers restent ouverts. La question des locaux et la gestion des déchets de venaison font partie des chantiers en cours. Par mes études mais aussi mon métier, c'est un sujet important tant pour des raisons sanitaires qu'environnementales.

Le bureau de la société travaille actuellement sur l'idée de réintroduire du lapin sur un terrain de la société de chasse. »

Par ailleurs, nous avons entrepris de gros travaux d'actualisation des baux de chasse car les anciens baux étaient à revoir. C'est une démarche qui implique rencontres et dialogue avec les propriétaires et les agriculteurs. « Cela demande beaucoup d'écoute, de respect des idées de chacun et de transparence ». Ces échanges permettent de maintenir des relations de confiance indispensables à la pérennité de la chasse sur notre territoire. Nous avons signé une soixantaine de baux, en veillant bien à ce que chaque propriétaire reçoive une compensation et que chaque numéro parcellaire soit bien indiqué comme nous l'avait conseillé l'avocat de la Fédération des chasseurs du Morbihan lors d'une réunion de secteur.

Pour ma première saison de chasse, très occupée, je me suis principalement investie dans les battues aux chevreuils et aux sangliers. Pour cette nouvelle saison, je souhaite élargir ma pratique en m'orientant vers la chasse du petit gibier, afin de diversifier mon expérience et continuer à me former sur le terrain.

Enfin, je tiens à souligner l'accompagnement précieux de la Fédération des chasseurs du Morbihan, qui m'a soutenue dès le début de mon engagement. Grâce aux formations proposées, j'ai pu acquérir des connaissances, tant sur la réglementation que sur la gestion des territoires et la sécurité. La Fédération a toujours été disponible pour répondre à mes interrogations et me conseiller dans mes prises de décision.

Aujourd'hui, je poursuis cet engagement avec la volonté de continuer à faire progresser la société de chasse, dans le respect des règles, des personnes et du territoire. Mon objectif est de consolider les bases mises en place, de poursuivre les améliorations engagées et d'accompagner durablement l'association dans une dynamique constructive et responsable. »

Propos recueillis
par Jean-Laurent LE MALE



Maurice Joubaud, Florence Kernéis et Jean-Laurent Le Male





LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN : UN ACTEUR DE LA TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

Depuis de nombreuses années, la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan (FDC56) s'investit dans la formation des futurs professionnels de la gestion des milieux naturels et de la faune.

Dans ce cadre, la FDC56 intervient auprès des élèves de première année de la formation GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) du lycée « Anne de Bretagne de Locminé ». Cette collaboration permet aux étudiants de bénéficier de la formation de piégeur agréé, intégrée dans leur parcours pédagogique.

En complément des 16 heures réglementaires, et à la demande de l'établissement, la FDC56 s'intègre dans une démarche d'évaluation avec la mise en place d'une épreuve certificative comptant pour l'examen. Cette approche permet de valoriser les connaissances acquises et de renforcer le lien entre enseignements théoriques et compétences pratiques de terrain.

SENSIBILISER LES JEUNES AUX ENJEUX DE LA FAUNE SAUVAGE

L'implication de la FDC56 ne s'arrête pas à la formation des futurs piégeurs. Elle intervient également auprès de la classe de première STAV (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant) du lycée « La Touche de Ploërmel » autour de la thématique des espèces dites ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts).

Cette intervention permet aux élèves de comprendre les différents processus qui conduisent au classement d'une espèce, les critères pris en compte ainsi que les enjeux liés à la gestion de certaines populations animales.

À travers ces échanges, les jeunes découvrent que la gestion des espèces repose sur une analyse globale associant connaissances scientifiques, observations de terrain, réglementation et concertation entre les différents acteurs du territoire.



FORMER LES ACTEURS DE DEMAIN

La transmission des connaissances auprès des jeunes générations représente un enjeu majeur. Les élèves formés aujourd'hui seront demain des techniciens, gestionnaires d'espaces naturels ou acteurs impliqués dans la préservation de la biodiversité.

En partageant son expertise, la FDC56 contribue à faire découvrir une approche moderne de la gestion de la faune sauvage, basée sur l'observation, la connaissance des espèces et la recherche d'un équilibre entre activités humaines et préservation des milieux naturels.



CONCLUSION

La formation des piégeurs ne se résume pas à l'apprentissage d'une technique : elle constitue une véritable démarche de responsabilisation. Grâce à l'implication des structures spécialisées comme la FDC56, les futurs professionnels et les jeunes en formation acquièrent une meilleure compréhension des enjeux liés à la faune sauvage.

Former, expliquer et transmettre sont aujourd'hui des missions essentielles pour accompagner une gestion durable des territoires et préparer les acteurs de demain à relever les défis de la biodiversité.



Jean-Philippe GRUSON





Extrait de l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département du Morbihan pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

Article 1 - Liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (3e groupe)

Les espèces classées « espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » par arrêté du préfet sont les suivantes :

1 - MAMMIFÈRES :

- **Sanglier** (Sus scrofa), dans tout le département et suivant les modalités de l'article 2.
- **Lapin de garenne** (Oryctolagus cuniculus), dans les communes citées à l'article 2.

2 - OISEAUX :

- **Pigeon ramier** (Columba palumbus), dans tout le département et suivant les modalités de l'article 2.

Article 2 - Modalités de destruction

Les modalités de destruction sont les suivantes :

> SANGLIER (Sus scrofa) :

- **Territoires concernés :** L'ensemble du territoire du département du Morbihan.
- **Période :** Toute l'année.
- **Modes de prélèvements :** Piégeage
- **Modalités spécifiques :**

- Autorisation individuelle du préfet (via démarche en ligne)
- Agrément de piégeage
- Formation de piégeage du sanglier
- Permis de chasser validé

> LAPIN DE GARENNE (Oryctolagus cuniculus) :

- **Territoires concernés :** Dans les communes du département où cette espèce est classée ESOD :

ÎLE DE GROIX.

Du 1er au 31 mars 2027 : **À tir**

- Autorisation individuelle du préfet (dégats importants constatés) (via démache en ligne)

Toute l'année : **Piégeage avec cage piège**

- Par cage piège (catégorie 1 et dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels du 29 juillet 2007 et 3 avril 2012).

> PIGEON RAMIER (Columba palumbus) :

- **Territoires concernés :** En tout lieu, dans les exploitations du département où d'importants dégâts aux cultures légumières à forte valeur ajoutée sont constatés (pois de conserve, choux-fleurs, brocolis destinés à la consommation humaine).

Sur les îles morbihannaises, dans les exploitations où d'importants dégâts aux activités agricoles (céréales, protéagineux, colza) sont constatés.

- **Périodes :** Du 1er au 31 juillet 2026 et du 1er mars au 30 juin 2027.
- **Modes de prélèvements :**

- À tir au fusil à poste fixe matérialisé de main d'homme

- **Modalités spécifiques :**

- Autorisation individuelle du préfet (via démarche en ligne)
- Propriétaire, possesseur, fermier ou délégataire du droit de destruction,
- Sur parcelles objet des dégâts,
- Tir dans les nids interdit.

Article 3 - Destruction au vol (avec rapace)

Des autorisations individuelles pourront être délivrées aux détenteurs de rapaces pour la chasse au vol en vue de la destruction des espèces classées ESOD dans le département, depuis la date de clôture générale jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

Article 4 - Empoisonnement

La destruction par empoisonnement, de toute espèce, est **interdite.**

Article 5 - Bilan de piégeage

Tous les piégeurs agréés doivent adresser **avant le 15 juillet 2027**, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et à la fédération départementale des chasseurs (observatoire « faune-dégâts »), **un bilan annuel de leurs prises, arrêté au 30 juin**. Ce bilan mentionne également les prises d'animaux non classés ESOD et relâchés. En l'absence de prise, le bilan porte la mention « néant ».

Les piégeurs qui n'auraient pas retourné leur bilan annuel pourront faire l'objet d'une procédure de suspension d'agrément dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Concernant le piégeage du sanglier, toute capture de l'espèce doit faire l'objet d'une déclaration de capture sous 48h auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) via la démarche simplifiée ad hoc.

Article 6 - Période de validité

Le présent arrêté est applicable pour la période **du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.**



Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2026/2027.

Article 1 - Ouverture générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département du Morbihan : **du 20 septembre 2026 à 8h30 au 28 février 2027 à 17h30**.

Article 2 - Jours de non chasse et heures de chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, à compter de l'ouverture générale, la chasse à tir est interdite les mardis et vendredis (à l'exception des jours fériés). **Cette interdiction ne s'applique pas à la chasse au gibier d'eau, ni à la chasse à courre, ni à la chasse du sanglier.**

En période d'ouverture générale, les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :

- **du 20 septembre au 24 octobre 2026 : 8h30 - 19h,**
- **du 25 octobre 2026 au 28 février 2027 : 9h - 17h30**.

Ces limitations d'horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse du gibier d'eau, à la passée, autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures locales du chef-lieu du département, dans les lieux mentionnés à l'art. L.424-6 du Code de l'environnement, soit : en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.
- **la chasse du sanglier, du renard, de la pie bavarde, de la corneille noire, de l'étourneau sansonnet et des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse départemental (cerf, chevreuil, daim), qui peuvent être tirés de jour, lequel s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil et finit une heure après son coucher, heures locales du chef-lieu du département.**

Article 3 - Chasse par temps de neige

La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse,
- la chasse au renard et au sanglier, mais uniquement en battues organisées sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit,
- la vénerie sous terre,
- la chasse à courre,
- la chasse du gibier d'eau, dans les lieux mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'environnement, soit sur le domaine public maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs et nappes d'eau.

Article 4 - Sécurité

Par mesure de sécurité, le port individuel et l'utilisation de la corne de chasse (pibole), le port d'un gilet ou d'une veste fluorescents (chasseurs et non-chasseurs), la lecture des consignes de sécurité, la signature de la fiche de présence et la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques sont obligatoires en battue (chevreuil, cerf, sanglier et renard).

Il est également obligatoire, par mesure de sécurité, d'être porteur d'un vêtement (gilet, t-shirt, veste, etc,.) ou d'un couvre-chef (casquette, bonnet, etc.) fluorescent visible en action de chasse au petit gibier pour l'ensemble des participants (chasseurs et non-chasseurs).

Cette disposition ne s'applique pas à :

- la chasse du gibier d'eau,
- la chasse à l'affût des oiseaux (colombidés, turdidés, rallidés, corvidés),
- la chasse à l'approche et à l'affût du renard,
- la vénerie,
- la chasse au vol,
- la destruction à l'affût ou à l'approche des ESOD.

Article 5 - Périodes de chasse spécifiques petit gibier

Par dérogation à l'article 1, les espèces de gibier figurant ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

> PERDRIX :

- **Date d'ouverture :** 20 septembre 2026
- **Date de clôture (incluse) :** 10 janvier 2027 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier : La chasse à la perdrix est autorisée les dimanches 5, 12, 19 et 26 octobre 2025 sur les communes de CARNAC et LA TRINITÉ SUR MER.

> FAISANS :

- La chasse de la poule faisane est interdite sur les communes d'ERDEVEN et de PLEUGRIFFET.
- Un plan de chasse « faisan commun» est instauré sur la commune de PLOUHARNEL et uniquement les dimanches 27 septembre, 18 octobre et 22 novembre 2026.

- **Date d'ouverture :** 20 septembre 2026
- **Date de clôture (incluse) :** 10 janvier 2027 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

Uniquement sur les îles morbihannaises suivantes : ILE DE GROIX, ILE AUX MOINES, ILE D'ARZ, ILE D' HOUAT et ILE d'HOEDIC.

- **Date d'ouverture :** 20 septembre 2026
- **Date de clôture (incluse) :** 31 janvier 2027 au soir

> LAPIN DE GARENNE :

- **Date d'ouverture :** 20 septembre 2026
- **Plan de gestion départemental, sur les communes où il est classé gibier :** 1 lapin/chasseur/jour. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale, **jusqu'au 06 décembre 2026 au soir**.
- **Plan de gestion départemental, sur les communes où il est classé gibier, sur les communes suivantes :** BADEN, ERDEVEN, GROIX, HOËDIC, HOUAT, ILE AUX MOINES, ILE D'ARZ, PLOUHARNEL, PLOUHINEC, ST ARMEL, ST PIERRE QUIBERON : 2 lapins/chasseur/jour. À partir du 08 décembre 2025, 2 jours maximum par semaine. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale, **jusqu'au 10 janvier 2027 au soir**.
- Sur BELLE ÎLE EN MER (BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA, SAUZON), uniquement. Il peut être chassé à l'aide du furet avec autorisation préfectorale, **jusqu'au 31 janvier 2027 au soir**.

> LIÈVRE :

- Sur le continent avec plan de chasse obligatoire :
  > **Date d'ouverture :** 18 octobre 2026
  > **Date de clôture (incluse) :** 06 décembre 2026 au soir
- Uniquement sur les îles morbihannaises :
  > **Date d'ouverture :** 04 octobre 2026
  > **Date de clôture (incluse) :** 18 octobre 2026 au soir

> RENARD :

- **Date d'ouverture :** 20 septembre 2026
- **Date de clôture (incluse) :** 28 février 2027 au soir
- **Conditions spécifiques de chasse :** Toute personne autorisée à chasser le sanglier ou le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques précisées aux articles 6 et 7.

> BÉCASSE DES BOIS :

- **Date d'ouverture :** 20 septembre 2026 (arrêté ministériel du 24 mars 2006)
- **Date de clôture (incluse) :** 20 février 2027 (arrêté ministériel du 19 janvier 2009)
- **Conditions spécifiques de chasse :** Prélèvement maximal autorisé (PMA) national : 30 bécasses/chasseur/saison. Déclinaison hebdomadaire en Morbihan : 3 bécasses/chasseur/semaine (du lundi au dimanche)
  Par ailleurs :
  - chasse à la passée et à la croûle interdites,
  - à partir du 11 janvier 2027, chasse autorisée uniquement avec des chiens des groupes 7 (chiens d'arrêt) ou 8 (chiens rapporteurs de



gibier, chiens leveurs de gibier et chiens d'eau), munis d'un grelot ou d'un moyen d'assistance électronique (AM du 01-08-1986 modifié). Modalités fixées par l'arrêté ministériel du 27 août 2025.

> PIGEON RAMIER :

- **Date d'ouverture :** 20 septembre 2026 (arrêté ministériel du 24 mars 2006)
- **Date de clôture (incluse) :** 20 février 2027 (arrêté ministériel du 19 janvier 2009)
- **Conditions spécifiques de chasse :** Plan de gestion départemental : 20 pigeons/chasseur/jour. Du 11 au 20 février, la chasse ne peut se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.

> ALOUETTE, CAILLE DES BLÉS, GRIVES, MERLE, COLOMBIDÉS :

- **Dates d'ouverture :**
  Dates fixées par arrêté ministériel du 24 mars 2006.
- **Dates de clôture :**
  Dates fixées par arrêté ministériel du 19 janvier 2009.

Modalités fixées par l'arrêté ministériel du 27 août 2025.

> OIES, CANARDS DE SURFACE, CANARDS PLONGEURS, RALLIDÉS, LIMICOLES :

- **Dates d'ouverture :** Dates fixées par arrêtés ministériels du 24 mars 2006 et du 24 juillet 2013.
- **Dates de clôture :** Dates fixées par arrêtés ministériels du 19 janvier 2009, du 18 janvier 2010 et du 02 septembre 2016.

Modalités fixées par l'arrêté ministériel du 27 août 2025.
La chasse du courlis cendré, de la tourterelle des bois et de la barge à queue noire dépend d'arrêtés ministériels annuels spécifiques.

Article 6 - Le sanglier

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, l'ouverture de la chasse au sanglier est fixée :

- **Du 1er juin 2026 au 14 août 2026**, **après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse**, sur l'ensemble des communes du département. La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :
  - en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
  - à l'approche ou à l'affût, à balle ou à l'arc, sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.
- **Du 15 août 2026 au 31 mars 2027**, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que :
  - en battue de 6 fusils ou arcs minimum,
  - à l'approche ou à l'affût, à balle ou à l'arc, sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.
- **Du 1er avril au 31 mai 2027**, **après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse**, sur l'ensemble des communes du département. Durant cette période, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis (du travail de la terre à la pousse de 20 cm), à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel. Les modalités de l'approche, de l'affût et de la battue restent les mêmes que pour les autres périodes de chasse du sanglier.

Le prélèvement de l'animal tué devra être déclaré par courriel ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse à la fédération départementale des chasseurs.

L'intervention s'effectue sous l'autorité et en présence du détenteur du droit de chasse ou de son délégué dûment mandaté par écrit.

Ces éléments sont dictés par la sécurité nécessaire pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif rendu possible par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023.

Article 7 - Le chevreuil et le daim

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du Code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, après autorisation préfectorale, la chasse au chevreuil et au daim est également ouverte du 1er juin 2026 à l'ouverture générale.
Pendant cette période, le chevreuil et le daim ne pourront être chassés qu'à l'approche ou à l'affût :

- soit à balle avec une arme à canon rayé munie d'une lunette de visée.
- soit à l'arc.

À compter de la date d'ouverture générale, la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouche à plomb (n° 1 ou n° 2 série de Paris), soit à l'arc.
Dans les zones humides, telles que définies à l'article L.424-6 du Code de l'environnement (en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau), la chasse à tir du chevreuil se pratiquera soit à balle, soit à cartouches à grenaille sans plomb (diamètre 4 mm à 4,75 mm correspondant aux N° 0 à 000). Cette disposition s'applique à l'intérieur et à moins de 100 m du bord de ces zones humides.

Article 8 - Le cerf élaphe

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement, pour permettre la pratique du tir de sélection, la chasse au cerf élaphe est ouverte, du 1er septembre 2025 à l'ouverture générale.
Pendant cette période, le cerf élaphe ne pourra être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Les bénéficiaires d'une telle autorisation auront obligation de tirer le cerf :

- soit à balle avec une arme à canon rayé munie d'une lunette de visée.
- soit à l'arc.

Le prélèvement de l'animal tué devra être déclaré par courriel ou par télédéclaration dans les 48 heures de la date de l'acte de chasse à la fédération départementale des chasseurs.
Pour tout prélèvement de grand cervidé (mâle, femelle, jeune) sur les communes de GOURIN, GUISCRIFF, LANGONNET, LANVENEGEN, LE FAOUËT, LE SAINT, MESLAN, PLOURAY et PRIZIAC le maxillaire inférieur entier (décharné et propre) doit être retourné au siège de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan, accompagné de la languette détachable du bracelet correspondant avant le 10 mars 2027.

Article 9 - La chasse à courre

La chasse à courre, à cor et à cri, du cerf, sanglier, chevreuil, renard, lièvre et lapin de garenne est ouverte, tous les jours de la semaine, du 15 septembre 2026 au 31 mars 2027.

Article 10 - La vénerie sous terre

La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2026 au 15 janvier 2027.

Article 11 - La chasse au vol

La période de chasse au vol est fixée, en application de l'article R424-4 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 28 mai 2004, pour le gibier sédentaire (mammifères et oiseaux sédentaires), du 15 septembre 2026 au 28 février 2027. Pour la chasse au vol des oiseaux de passage et du gibier d'eau, cette période est fixée par les arrêtés visés à l'article 5.

Article 12 - Interdiction de vente de gibier

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des espèces faisan, lièvre et perdrix, que l'interdiction de la vente des gibiers prélevés dans le département est de nature à favoriser l'expansion de ces espèces et conformément à l'article L. 424-12 du Code de l'environnement, est interdite la vente des gibiers ci-après désignés prélevés à la chasse dans le département du Morbihan :

- Faisan du 20 septembre 2026 au 20 octobre 2026 inclus,
- Perdrix du 20 septembre 2026 au 20 octobre 2026 inclus,
- Lièvre du 18 octobre 2026 au 18 novembre 2026 inclus.



BRÈVES

OUVERTURE DE LA CHASSE DU GIBIER D'EAU EN MORBIHAN DIMANCHE 23 AOÛT 2026

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur le domaine public maritime et sur les territoires mentionnés à l'article L.424-6 du Code de l'environnement (zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau) est fixée au dimanche 23 août 2026.

Pour rappel ChassAdapt devient obligatoire pour la chasse des espèces suivantes : Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, Nette rousse.

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2026/2027

Pour tout type de renseignement, **un numéro de téléphone unique : 02 97 62 11 20.**

L'e-VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2026/2027

La validation du permis de chasser s'imprime à domicile pour tout type de demande (départementale, nationale et temporaire). Il suffit de se connecter sur le site Internet de la Fédération : **www.chasserenbretagne.fr/fdc56/**

Les avantages de la validation en ligne :

- Simple, rapide et disponible 24h/24 : en quelques minutes seulement.
- Efficace : vous sélectionnez vos critères (département, assurance...) et le montant s'affiche automatiquement à l'écran.
- Rapide : une fois le paiement enregistré, vous recevez un mail avec votre titre de validation et vous l'imprimez sur papier blanc (sans délai, contrairement à la demande de validation via le bon de commande).
- Sécurisé : paiement par CB avec impression du reçu (système de paiement agréé par le Trésor Public).
- En cas de perte/destruction du titre de validation, vous pouvez l'imprimer autant de fois que nécessaire.

RECYCLAGE DES CARTOUCHES



L'opération de recyclage des cartouches continue. C'est un franc succès grâce à vous. Nous vous en remercions. Le volume de douilles collectées a doublé depuis son démarrage avec 2,54 tonnes de douilles collectées en 2023 à plus de 5 tonnes en 2024 (5,6 tonnes) et 2025 (5,04 tonnes). Pensez à mettre vos douilles dans les collecteurs ou les sacs présents dans les locaux des sociétés de chasse, les armuriers ou la Fédération. Pour rappel, seules les cartouches vides sont collectées.

PLOMB DANS LES MUNITIONS

Plomb dans les munitions : les Etats membres votent un report à 7 ans de l'interdiction de la grenaille en Europe. Réunis le 25 juin au sein du comité REACH*, les États membres ont approuvé une nouvelle version du projet européen sur le plomb dans les munitions. Celle-ci prévoit désormais un délai de transition de sept ans avant l'interdiction de la grenaille de plomb et confirme le retrait des balles de chasse du texte.

Ce vote constitue une avancée majeure pour des millions de chasseurs européens. Il marque surtout un recul significatif d'une Commission européenne qui, dans sa proposition initiale, avait sous-estimé les réalités industrielles, économiques, techniques et de terrain.

Autre avancée essentielle : le retrait des balles de chasse du champ d'application du projet a été acté.

C'est une victoire de la raison face à une approche initiale qui aurait fragilisé inutilement les pratiques cynégétiques, les industriels de l'armement et les enjeux de souveraineté.

Si le vote du comité REACH constitue une étape majeure, la FNC reste pleinement mobilisée jusqu'à l'adoption définitive du règlement. Les décisions finales devront garantir aux chasseurs de disposer réellement de solutions alternatives techniquement fiables et compatibles avec les usages de terrain, tout en permettant aux industriels de s'adapter aux tensions d'approvisionnement qui pèsent aujourd'hui sur toute la filière.

*Le comité REACH réunit les représentants des États membres chargés d'examiner et de voter les propositions d'encadrement des substances chimiques présentées par la Commission européenne dans le cadre du règlement REACH.

Source : FNC



LANGONNET : QUATRE CHASSEURS CONDAMNÉS APRÈS UNE BATTUE HORS CONTRÔLE



Une journée de chasse qui tourne au dérapage judiciaire. Quatre chasseurs des environs de Langonnet ont été condamnés par le tribunal de police de Lorient pour une série d'infractions commises lors d'une battue organisée le 19 novembre 2023 sur les hauteurs du Minez-Du à Langonnet.

Ce jour-là, les tirs se multiplient. Au terme de la battue, sept cerfs et biches sont abattus, soit un de plus que le quota autorisé par le plan de chasse. Mais au-delà du simple dépassement, l'affaire a mis en lumière plusieurs manquements graves aux règles de sécurité et de traçabilité.

Selon les débats à l'audience, deux chasseurs auraient continué à tirer malgré les alertes et alors que les limites réglementaires étaient déjà atteintes. L'un d'eux a même été décrit comme agissant dans des conditions particulièrement dangereuses (tir à genou...). Les faits ont suscité une vive réaction du conseil de la Fédération des chasseurs du Morbihan, Maître Vincent GICQUEL, qui a dénoncé une chasse menée sans suffisamment de maîtrise.

L'enquête a également révélé que le dépassement du quota n'avait pas été signalé. Pour tenter de régulariser la situation, un bracelet d'identification provenant d'une société de chasse voisine a été utilisé sur l'animal prélevé en trop.

Face au cumul des infractions, la justice a frappé fort. Les quatre prévenus ont écopé d'amendes allant de 300 à 1 300 euros ainsi que de suspensions de permis de chasse d'une à deux années. Ils devront également verser plusieurs milliers d'euros de dommages et intérêts aux parties civiles (la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan et One Voice).

Cette décision rappelle l'importance du respect des quotas de prélèvement ainsi que des règles de sécurité destinées à encadrer la pratique de la chasse.

Information de dernière minute : suite au délibéré du 19 juin dernier, trois des condamnés ont interjeté appel.

ACCIDENTS DE CHASSE 2025/2026

Les premiers bilans sur les accidents de chasse de la saison 2025/2026 menés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) viennent confirmer une tendance de fond : les accidents de chasse sont de moins en moins nombreux.

La sécurité à la chasse continue donc de progresser en France. Selon les données non définitives issues de l'OFB, 54 accidents ont été recensés cette saison, dont 4 mortels. Un chiffre historiquement bas et en chute par rapport à la saison précédente, marquée par 11 décès et une centaine d'accidents.

Cette constante amélioration est sans aucun doute le fruit des efforts et des actions menés par les chasseurs et leurs Fédérations départementales (règles de sécurité en battue, formations sur la sécurité, etc.). La formation et la responsabilisation des chasseurs portent leurs fruits. Poursuivons la dynamique !

BRÈVES

FORMATIONS DE LA FÉDÉRATION

> **Piégeage :**
les lundis 16 et 23 novembre

> **Sécurité à la chasse :**
vendredi 11 septembre
samedi 12 septembre
vendredi 18 septembre
vendredi 20 novembre 2026

> **Tir à balles/ciblage :**
jeudi 17 septembre
jeudi 8 octobre
vendredi 9 octobre
samedi 17 octobre
lundi 16 novembre
lundi 23 novembre 2026

> **Chasse à l'arc :**
samedi 5 septembre
samedi 3 octobre 2026

> **Examen initial du gibier :**
lundi 16 novembre 2026

Renseignements et inscriptions sur le site Internet de la Fédération : **www.chasserenbretagne.fr/fdc56/**

REMERCIEMENTS

La Faisanderie du Moulin à Vent située à Mané Trévédec, Languidic, souhaite remercier chaleureusement l'ensemble de sa clientèle pour sa confiance et sa fidélité tout au long de ces années.
Afin de continuer à vous servir, notre clientèle est reprise par Gibovendée.
Charles Bornibus sera votre interlocuteur direct, joignable au 06.29.03.40.81
Même passion, même exigence de qualité.
Merci encore pour ces belles années.

Famille Conan

Faisanderie du moulin à vent
MANE TREVEDEC
56440 LANGUIDIC



SI JE CHASSE, *je « ChassAdapt » !*



Déclarez vos prélèvements sur ChassAdapt !

Dans un contexte où la connaissance fine des prélèvements est essentielle, l'application nationale ChassAdapt s'impose pour les chasseurs. Elle permet de centraliser les données par département pour toutes les espèces.

Pour la Fédération des chasseurs du Morbihan cet outil est capital. Ces données servent en effet de socle pour le suivi des espèces et pour la réalisation de nombreux dossiers techniques dont certains servent à l'action publique. La Fédération encourage vivement l'ensemble de ses adhérents à la télécharger sur leur smartphone via les plateformes Google Play ou Apple Store.

Pour la saison 2025-2026, les premiers retours sont très encourageants avec une diversité d'enregistrements :
> 4 Alouettes des champs > 5 127 Bécasses des bois > 2 Bécasseaux maubèches > 34 Bécassines des marais > 11 Bécassines sourdes > 2 Cailles des blés > 91 Canards colverts > 33 Chevreuils > 5 Corbeaux freux > 17 Corneilles noires > 4 Etourneaux sansonnets > 217 Faisans communs > 7 Faisans vénérés > 8 Foulques macroules > 3 Geais des chênes > 3 Grives mauvis > 14 Lapins de garenne > 20 Lièvres > 1 Merle noir > 1 Fuligule milouin > 1 Fuligule morillon > 97 Perdrix grises > 15 Perdrix rouges > 2 Pies bavardes > 10 Pigeons bisets > 6 Pigeons colombins > 199 Pigeons ramiers > 2 Canards pilets > 2 Poules-d'eau > 24 Ragondins > 1 Raton laveur > 10 Renards roux > 19 Sangliers > 2 Sarcelles d'été > 17 Sarcelles d'hiver > 4 Canards siffleurs > 5 Canards souchets > 1 Tourterelle turque > 3 Vanneaux huppés.

Pour la saison de chasse 2025/2026, ce sont ainsi 6 024 déclarations qui ont été enregistrées sur l'application ChassAdapt pour le département du Morbihan. Le détail et la diversité des déclarations renseigne sur la réalité cynégétique du Morbihan.

La bécasse des bois arrive en tête avec 5 127 prélèvements enregistrés.

Cette habitude est ancrée car sa déclaration est obligatoire depuis des années et l'application ChassAdapt avait été initialement mise en place pour cette espèce.

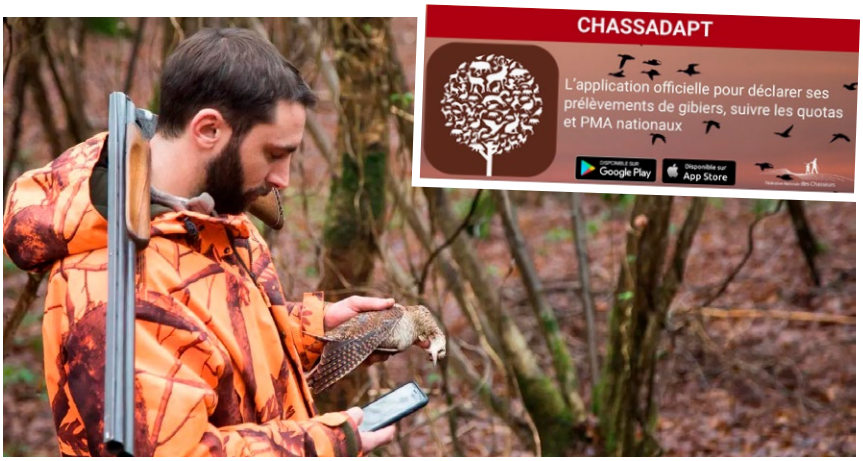
Le faisan commun avec 217 enregistrements et le pigeon ramier avec 199 complètent le podium des espèces les plus prélevées dans le Morbihan.

ChassAdapt est bien un outil de connaissance des prélèvements permettant de structurer les données et de conforter la chasse des espèces. L'application constitue donc un véritable outil incontournable pour l'avenir de la chasse.

ChassAdapt est aussi devenu l'application obligatoire de renseignement des prélèvements de 14 espèces de gibier d'eau depuis la saison de chasse 2026/2027. D'autres, soumises à gestion adaptative avec un quota national, voient leurs prélèvements obligatoirement inscrits sur ChassAdapt (comme la tourterelle des bois lors de la saison de chasse 2025/2026).

En l'utilisant, les chasseurs montrent leur capacité à s'engager pour une gestion durable des espèces.

Bruno JAFFRÉ



CHASSADAPT ÉVOLUE

Plusieurs améliorations significatives ont été apportées à ChassAdapt :

- Bilan fin de saison pour le chasseur : Les chasseurs ont maintenant la possibilité de recevoir un bilan détaillé de leurs prélèvements en fin de saison par mail, en renseignant simplement une adresse électronique.
- ChassAdapt intègre désormais une fonctionnalité de reconnaissance automatique des ailes pour déterminer l'âge et le sexe des espèces prélevées, facilitant ainsi la collecte de données plus précises pour 5 espèces (Siffleur, Souchet, Pilet, Chipeau, Bécasse).
- Gestion combinée d'un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) par chasseur et d'un quota sur une espèce. La nouvelle version permet de gérer des quotas globaux définis pour une espèce soit au niveau national, soit au niveau départemental en les combinant avec un PMA individuel par chasseur.

DES ÉCOLIERS À LA CHASSE... AUX PETITES BÊTES SUR LA LANDE DU CRANO

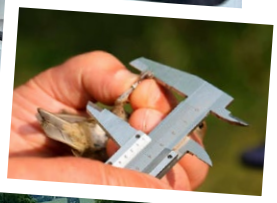


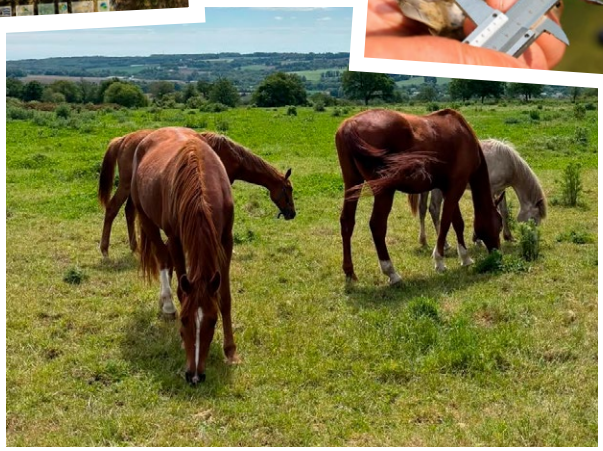












Nul n'ignore le travail des chasseurs en faveur de la biodiversité. Qu'il s'agisse d'opérations d'implantation de haies, d'aménagements de plans d'eau ou de préservation des écosystèmes, ils ont démontré leur aptitude à protéger la nature. C'est le cas pour la Lande du Crano situées sur la commune de Plumeliau-Bieuzy. En effet, depuis plusieurs années, la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan gère cet espace remarquable d'une superficie de 100 hectares en partenariat avec le conseil départemental. À ce titre, la Fédération propose à tous publics de découvrir cet espace naturel sensible.

C'est pourquoi, 23 écoliers de CP-CE1-CE2 de l'école de Guerlédan à St Aignan, ont pu découvrir la richesse biologique de ce milieu préservé, le lundi 11 mai 2026, à l'invitation des chasseurs.

Ils ont ainsi pu écouter les explications de Valika, l'animatrice de Centre Bretagne Nature et se familiariser notamment avec les insectes peuplant le site. Les bocaux n'étaient pas assez nombreux pour recueillir les petites bêtes que leurs mains expertes attrapaient sous les fougères.

Ils ont ensuite découvert l'un des enjeux forts de la réhabilitation de la Lande du Crano, le retour du pastoralisme, et bien entendu, de ses vertus, l'exploitation de la filière laine. En effet, depuis quelques années, des moutons de la race « Landes de Bretagne » pâturent sur le site. Ils ont pu, ainsi, observer avec intérêt la tonte des moutons réalisée avec dextérité par Tiphanie de « Un mouton dans la ville », partenaire du projet. « Est-ce que ça leur fait mal ? » Telle était l'une des questions qui revenait dans leurs bouches. Tiphanie les a rassurés aussitôt tout en leur montrant le travail de transformation de la laine. Quelle belle journée pour ces enfants !

Mes remerciements à Thierry Delhorme, à nos partenaires Valika et Tiphanie pour leur implication, à Maël et Jean-Michel Le Bihan de la société de chasse de St Aignan, et bien sûr à l'enthousiasme des enfants accompagnés de Mme Macraigne, leur maîtresse d'école.

DES ANIMATIONS NATURE AU BAGUAGE DES OISEAUX SUR LA LANDE DU CRANO

La Fédération était encore à la manœuvre avec Thierry Delhorme. En effet, dans le cadre de la gestion de l'espace naturel de la Lande du Crano la Fédération participe à un programme de suivi des oiseaux communs. Ce programme, élaboré par le Muséum National d'Histoire Naturelle, consiste à capturer les oiseaux afin de leur poser une bague d'identification. Les données recueillies au fil des années permettront de mieux connaître l'évolution des populations d'oiseaux et d'évaluer l'efficacité des actions de restauration et de conservation engagées sur la Lande du Crano. Merci à tous les participants pour leur implication et tout particulièrement à André Charlot, bagueur agréé pour le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Jean-Laurent LE MALE

DU NOUVEAU SUR LA LANDE DU CRANO !

La Fédération des Chasseurs du Morbihan a le plaisir de vous annoncer la mise en ligne du nouveau site internet dédié à l'Espace Naturel Sensible de la Lande du Crano !

Un outil pensé pour mieux vous informer et vous faire découvrir les richesses de ce site exceptionnel : son histoire, sa biodiversité remarquable , les actions de préservation et de restauration menées sur place, ainsi que tout le programme des animations et sorties nature organisées tout au long de l'année.

Rendez-vous sur **www.landeducrano.fr !**

PORTRAIT *Jacques RAFFIN*



CINQUANTE ANNÉES DE PRÉSIDENCE !

Ne vous fiez pas à son air sérieux... Jacques Raffin est un amoureux de la vie, sous toutes ses formes.

Mais s'il est un domaine qui le met en éveil, en arrêt devrais-je dire, c'est la chasse, et en particulier le compagnon indispensable du chasseur, le chien. Il aura parcouru la campagne mauronnaise toute sa vie, et sa vie n'aura été jalonnée que de chiens, principalement des setters pour lesquels il aura toujours éprouvé une grande passion. Cela a commencé très tôt avec Gao, un... courant, qui « chassait aussi bien le poil que la plume » mais dont la mort brutale allait marquer le point de départ d'une grande aventure avec les setters.

Il acquit son premier chien auprès de Fernand Lainé, fameux éleveur à cette époque, et l'appela Verlaine. Quel joli nom que celui d'un poète ! Sans doute en raison d'un certain goût pour la poésie car notre ami peut se montrer sensible à la nature qui l'entoure. Plus sûrement parce qu'il s'agissait de l'année des « V ». Il y eut ensuite Urfée, Idée et tant d'autres. Cette passion pour les chiens aura fait de lui une figure incontournable du chien d'arrêt dans le pays de Ploërmel et au-delà. Il aura donc été éleveur de setters et, à la demande du président Pilard, organisateur de concours d'aptitudes. Il eut même son affixe : « de Baranton » sans doute en souvenir de la fontaine du même nom à Paimpont. Et, c'est vrai qu'évoquer son nom dans le pays qui est le sien, c'est rappeler sa passion, avec Yolande son épouse, pour la cause du setter. Avec rigueur, comme celle qui l'a accompagnée dans ses fonctions de trésorier de la Fédération des chasseurs du Morbihan, depuis 1988, mais aussi avec engagement, deux mots qui résument bien son parcours. Il faut se rappeler du concours de l'année 2003 où 2000 chiens furent présentés...

Mais s'il a aimé la chasse devant soi, il s'est engagé aussi, très jeune, à 26 ans, au service des chasseurs de Mauron. Pensez donc ! Cinquante années de présidence de l'ACCA de Mauron. Cinquante années ! Cinquante assemblées générales ! Qui dit mieux ? Vous en conviendrez, ça fait un bail, comme on dit. Et cela méritait bien cet amical hommage. Lorsqu'il est arrivé, m'a-t-il dit, sa première préoccupation fut d'améliorer la trésorerie de son association. Ce qu'il fit avec un certain succès, puisque les chasseurs, au bout de quelques années, purent acheter le local de la zone du Pont du Gué, en « vieux francs » aime-t-il à raconter. Il s'attela ensuite à apaiser les tensions que la chasse peut engendrer chez ses pratiquants, en encourageant ceux-ci à participer aux différentes activités qu'il créa. La fête de la chasse, le rendez-vous annuel des chasseurs à l'Hippodrome mais aussi les concours d'aptitudes des chiens dont je vous parlais. Toute sa conception de la chasse peut être résumée dans les propos qu'il tenait dans la revue de la commune de Mauron en 2007. À la question : *« Que faut-il penser des chasseurs ? »* Il répondait : *« ...Pour nous la chasse est d'abord un sport et un loisir qui permet le contact avec la nature, nous oblige à être à l'écoute de notre environnement. Notre plus grande satisfaction est de créer une complicité avec nos compagnons de chasse que sont les chiens... »* On ne peut mieux résumer la vie et la pensée de Jacques Raffin.

Mais s'il est un concours qui lui tient à cœur, c'est celui de la Journée Saint-Hubert devenu le Challenge Chasseurs de France. Pensez donc ! Une épreuve de chasse populaire et pour laquelle il suffit d'être passionné. En effet, pour concourir, il suffit d'aimer la chasse et surtout les chiens. Il s'agit en fait d'un exercice pratique de chasse avec conduite du chien. L'épreuve se déroule en deux étapes. D'abord par une présentation du concurrent et de son chien et ensuite, par une épreuve pratique de 20 minutes.







Cette année le concours se déroulera à Plouay et Jacques sera accompagné de Stéphane Le Noxaic, président de la société de chasse et passionné de chiens. Avis aux amateurs !

L'année dernière, à pareille époque, Jacques fêtait ses cinquante années au service de la chasse. La salle de Mauron n'était pas assez grande pour accueillir tous ses amis. Et ils répondirent tous présents, et lorsqu'il prit la parole pour évoquer cet exceptionnel parcours, une pointe d'émotion parcourut les tables des convives. C'est vrai, notre ami n'aura pas été épargné par les pépins de santé ces dernières années mais il tient bon, comme l'homme engagé qu'il a toujours été.

Mais cette réussite, il la doit aussi à Yolande, son épouse. Il s'est marié en 1972, année où celle-ci passa son permis de chasser. Était-ce une clause du contrat ? Nul ne le sait ! Mais Yolande l'a accompagné dans toutes ses activités et... à la chasse bien sûr !



« Je l'ai perdue dans les choux une fois », raconte-t-il avec malice, précisant aussitôt : *« Surtout ne raconte pas ça ! »*. Mille excuses mon cher Jacques mais il ne faut jamais faire confiance à un pseudo- journaliste de la revue des chasseurs du Morbihan. Mais ce bonheur qu'il a connu près de son épouse ne serait pas complet sans la présence de son fils Mickael, lui-même président de l'Union des piégeurs du Morbihan, et digne héritier des passions de son père.

Souhaitons-lui donc un bon anniversaire, et disons-lui « Bravo Monsieur Jacques ! »

Jean-Laurent LE MALE

CHALLENGE CHASSEURS DE FRANCE

La journée Saint-Hubert s'appelle désormais le Challenge Chasseurs de France. Ce challenge reste une épreuve de chasse populaire ouverte à tous les chasseurs et chasseresses propriétaires de chiens d'arrêt ou leveurs de gibier (LOF ou non).

L'épreuve se déroule en deux étapes. Elle débute par une présentation du concurrent, de son arme et de son chien. Ensuite elle se poursuit par une épreuve pratique d'une vingtaine de minutes en action de chasse.

Les meilleurs de chaque catégorie représenteront ensuite notre département lors du Challenge Régional.

Pour sa première édition en Morbihan, **le Challenge Chasseurs de France aura lieu le samedi 17 octobre 2026 à Plouay.**

Renseignements et inscriptions auprès de la Fédération des chasseurs du Morbihan au 02 97 62 11 20 ou contact56@chasseurdefrance.com

LES CATÉGORIES

- Jeune de moins de 20 ans et chasseurs accompagnés,
- Chasseresse avec chien d'arrêt,
- Chasseresse avec chien leveur de gibier,
- Chasseur avec chien d'arrêt,
- Chasseur avec chien leveur de gibier,
- Chasseresse dit trialisant,
- Chasseur dit trialisant,
- Archer mixte.

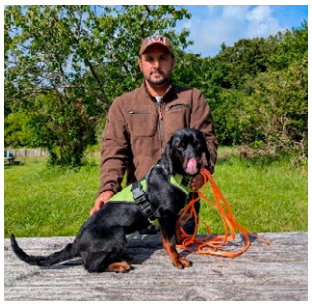


RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS

L'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge du Morbihan (UNUCR 56) va passer en Union Départementale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge du Morbihan (UDUCR 56). Ce sera désormais une association départementale dont la structure sera articulée autour d'un bureau. Sur le terrain rien ne change, les chasseurs, les responsables de chasse pourront toujours faire appel à nos conducteurs qui continueront à mettre tout en œuvre pour retrouver les animaux blessés en action de chasse.
À ce sujet, deux nouveaux conducteurs vont venir renforcer nos équipes dès cette année s'ils réussissent prochainement leur épreuve officielle et obligatoire.

Il s'agit de :

FRANKY PRESTOT
avec sa chienne Kopov,
secteur Kervignac
Tél. 06 49 89 27 22



MICKAËL LODEVIS
avec un teckel poil dur,
secteur Plumelec
Tél. 06 68 23 14 44



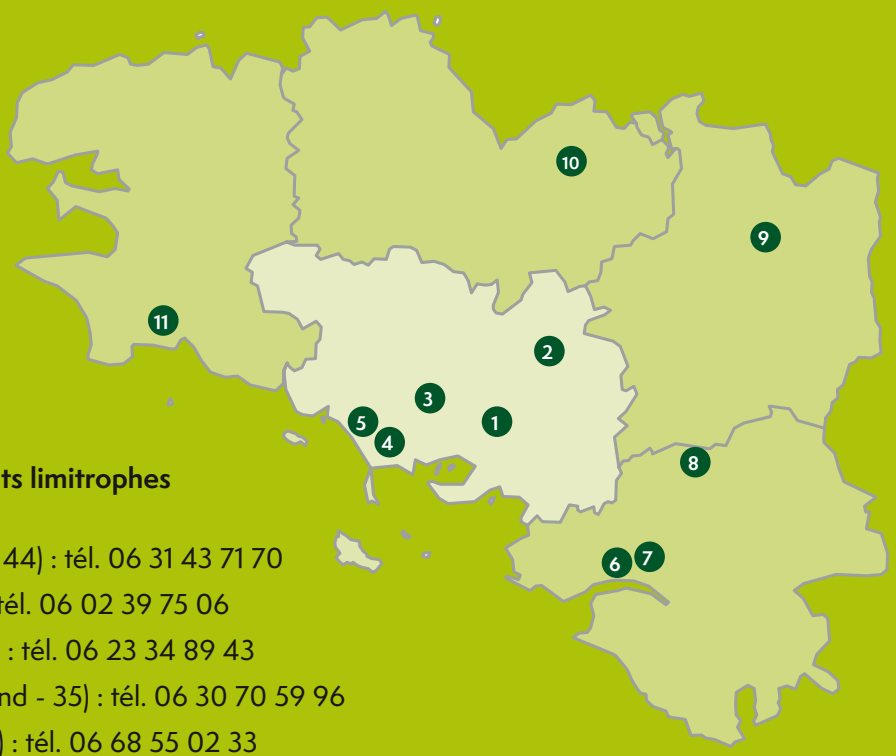
STEPHAN RAYAN
secteur Bubry
Tél. 07 88 17 12 89
est en formation pour une année avec un Basset-Fauve de Bretagne. Il devrait être opérationnel pour la saison cynégétique 2026/2027.



Ses deux futurs conducteurs passeront l'épreuve officielle et obligatoire pour devenir conducteur agréer au mois d'août...

LISTE DES CONDUCTEURS AGRÉES UDUCR56 :

1. **Florent SIMONIN** (Elven) : tél. 06 70 32 19 52
2. **Hervé LOZIER** (Ploërmel) : tél. 06 84 95 54 63
3. **Gilbert CHAUVEL** (Plumelin) : tél. 06 22 06 26 36
4. **Kévin CONAN** (Brech) : tél. 07 83 43 67 10
5. **Laurent LE GUELAFF** (Locoal Mendon) : tél. 06 73 69 12 34



Conducteurs sur des départements limitrophes qui peuvent être sollicités :

6. **Nicolas LE VALLON** (Donges - 44) : tél. 06 31 43 71 70
7. **Vincent BUAUD** (Besné - 44) : tél. 06 02 39 75 06
8. **Denis PESNEAUD** (Pierric - 44) : tél. 06 23 34 89 43
9. **Camille BOUSIN** (Plélan le Grand - 35) : tél. 06 30 70 59 96
10. **Ronald CATTEEUW** (Dolo - 22) : tél. 06 68 55 02 33
11. **Philippe LE GUYADER** (Melgven - 29) : tél. 06 88 94 01 21



LA RECHERCHE AU CHIEN DE SANG, PENSEZ-Y !

Amis chasseurs si vous êtes passionnés par l'acte de recherche d'un animal blessé et que vous voulez devenir conducteur agréé n'hésitez pas à prendre contact avec nos équipes de l'UDUCR56 déjà en place. Mais attention, il vous faudra être persévérant dans le dressage de votre chien, être disponible et avoir une bonne condition physique.
Alors vous vivrez de belles aventures et des souvenirs inoubliables de vos recherches.

PRÉCONISATIONS POUR UNE BONNE RECHERCHE

Pas de relance des chiens. Trop souvent l'animal est remis sur pattes par un rapprocheur ou une meute remise volontairement.

Au signal de fin de battue, notez bien l'endroit du tir, la direction de fuite et indiquez les indices : vous ferez gagner du temps au chien et au conducteur grâce à ces quelques précautions. Un bout de rubalise ou un mouchoir dans la poche et le tour est joué !

Pas de précipitation. Dans la majorité des cas, l'animal s'ankylosant avec le temps qui passe, il sera plus facile à retrouver pour le chien.

Par respect pour l'animal, chaque chasseur devrait vérifier son tir. En cas de doute, les conducteurs sont aussi là pour dissiper vos incertitudes en faisant contrôler le début de piste par le chien.

Les conducteurs interviennent bénévolement et gratuitement, ne leur faites pas perdre leur temps si vous avez déjà remis volontairement les chiens ou piétiné la piste pendant des heures !

**Tir trop lointain,
arme mal réglée,
munitions mal adaptées, etc.
10 à 20 % des animaux tirés
sont blessés...
Ne pas les rechercher
est inadmissible !**

La Fédération des chasseurs soutient la recherche au chien de sang des animaux blessés à la chasse par les conducteurs de l'UDUCR 56 en récompensant les recherches qui satisfont aux conditions mentionnées ci-dessous :

- 40 € pour la première recherche de la saison de chasse d'un chevreuil blessé (soit presque deux fois le prix du bracelet) et 20 € pour chaque recherche suivante,
- 20 € pour la recherche d'un sanglier blessé,
- 80 € pour la recherche d'un cerf blessé.

L'AMICALE DES CHASSEURS DE TREVERNO EN SOUTIEN DU HANDICAP

Chaque année depuis 1979, l'Amicale des chasseurs de Tréverno, à Plougoumelen, organise un ball-trap. Une partie des bénéfices sont consacrés, depuis maintenant sept ans, à améliorer le quotidien d'une personne en situation de handicap résidant si possible sur la commune. « Cette année, c'est le jeune Eliaz Saint Eloi, un jeune homme de 17 ans et demi, atteint d'une maladie neuromusculaire, qui a été choisi », explique Jean-François Cartron, président de l'amicale.
Eliaz n'ayant pas pu venir, c'est sa maman, Régine qui a fait le déplacement pour la remise du chèque d'un montant de 1 000 €.



Florent SIMONIN

J'AIME LA NATURE PROPRE 2026



Pour cette troisième édition des 6, 7 et 8 mars 2026, 29 sociétés de chasse ont organisé la journée de collecte des déchets dans la nature. L'opération prend, année après année, son envol et connait un franc succès sur l'ensemble des communes participantes. Les chiffres du bilan présentés ci-dessous parlent d'eux-mêmes !

Que tous ces acteurs écologistes en soient remerciés !

LISTE DES SOCIÉTÉS DE CHASSE PARTICIPANTES :

ACC GUEHENNO
ACCA GUEGON
ACC PLOEMEUR
ACC MERLEVENEZ
ACC GUILLAC
Sté GUER La Telhaie
ACCA ST DOLAY
ACCA LES FOUGERETS
ACC CAMOËL
GIC du DIGOUET / ACCA LA CROIX HELLEAN et HELLEAN
ACC PORCARO
ACCA KERVIGNAC
ACC ARZAL
Sté SARZEAU Les Siffleurs
Sté CARENTOIR Le Gray
ACC MONTENEUF
ACC CARENTOIR
ASSOCIATION CHASSE MARITIME DU MORBIHAN
ACCA PEAULE
ACC CARO
ACC MUZILLAC
ACC COURNON
Association Brévelaise de la Biodiversité / Sté ST JEAN BREVELAY
Le Lay
Sté PLUVIGNER Malachappe
ACC LARMOR PLAGE
ACC ST NOLFF
ACC PENESTIN



MERLEVENEZ


CAMOËL


KERVIGNAC



MONTENEUF




LA CROIX HELLEAN


LES FOUGERETS


CARENTOIR



GUEHENNO



GUILLAC



PÉAULE


CARO



PLOEMEUR


PORCARO



EN *Chiffres en 56*

> 29 associations de chasse engagées
> 774 participants dont 108 enfants
> 110 m³ de déchets collectés

Plus grand nombre de participants :
ACCA de Saint-Dolay : 70 participants

Plus gros volume de déchets ramassés :
ACCA d'Arzal et La Telhaie à Guer : 10 m³ chacune

Plus grand nombre d'enfants : **ACC Porcaro, avec la participation d'un groupe scolaire de 35 enfants**


ASSOCIATION CHASSE MARITIME DU MORBIHAN



MUZILLAC


PLUVIGNER



SAINT-JEAN-BRÉVELAY


SARZEAU


SAINT-NOLFF

J'♥ LA NATURE PROPRE

J'AIME LA NATURE PROPRE 2027

La prochaine édition de J'aime la Nature Propre se déroulera du mercredi 17 au dimanche 21 mars 2027.

Après plusieurs éditions couronnées de succès, cette opération demeure une illustration concrète de l'engagement des chasseurs en faveur de la nature, des territoires et de la sensibilisation du grand public.

Cette édition 2027, s'étendra sur cinq jours contre trois jours pour les précédentes éditions.

Pour ceux qui le voudront, le mercredi 17 mars 2027 permettra entre autres de développer des actions auprès des centres de loisirs et structures jeunesse, tandis que le jeudi et vendredi offriront l'opportunité d'associer les établissements scolaires à cette démarche de sensibilisation et d'engagement citoyen.

Le reste de l'événement conservera sa dynamique habituelle de mobilisation territoriale et grand public, notamment durant le week-end.

Par ailleurs, une attention particulière à l'élargissement de la mobilisation à l'ensemble des usagers de la nature doit continuer à être poursuivie. Au-delà du public scolaire, cette édition devra être l'occasion de renforcer les liens avec les acteurs qui fréquentent, valorisent ou gèrent les espaces naturels.

Réservez dès à présent ces dates et engagez les premières réflexions d'organisation avec vos équipes et partenaires locaux, et lorsque cela est possible, élargissez vos contacts à d'autres acteurs de votre territoire comme ceux du milieu éducatif (associations sportives, écoles...).

TOUTES LES SOCIÉTÉS DE CHASSE RÉUNIES À GUER POUR « J'AIME LA NATURE PROPRE 2026 »





Ce samedi 7 mars 2026, c'était la 2ème édition de l'opération *« J'AIME LA NATURE PROPRE »* à Guer, cette matinée citoyenne était portée par notre société de chasse de la Télhaie.

Nous étions 54 participants, chasseresses, chasseurs, des non-chasseurs..., soucieux de leur environnement et qui souhaitaient agir pour préserver la nature.

Nous nous sommes répartis en 9 équipes sur 9 zones stratégiques prédéfinies à l'avance sur les secteurs de la Télhaie, de GUER et de Saint Raoul.

Nous avions des chasseurs et des responsables des 8 associations de chasse guéroises, dont la société de chasse de la Télhaie, l'association communale de chasse de Guer, la société de chasse de Saint Malo de Beignon-Saint Raoul et la société de chasse de Guer-Coëtquidan, la Chasse de la Vallée Perrot, l'association de chasse de la Butte du Dran, l'association de chasse de Tessiac/Prado, la chasse de Mr. De Raguenel.

Pour le soutien logistique, nous avons pu compter sur la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, par la mise à disposition de matériel : chasubles, gants, sacs, etc. Sans oublier le soutien de la ville de Guer par la mise à disposition aussi de sacs, gants et le prêt de 20 pinces à déchets.

Cette année nous avons pris soin d'effectuer le tri et l'acheminement des déchets à la déchèterie de Porcaro qui a été effectué par les chasseurs et un élu de la Ville de Guer.

Nous avons récolté presque 2 tonnes soit environ 10 m^3 :

1,2 tonnes de déchets non recyclables, 450 kilos de bouteilles en verre

150 kilos de palettes/bois, 150 kilos de pneus/jantes, 9 kilos de canettes aluminium.

Pour clôturer cette matinée nous avons partagé un temps d'échange convivial autour d'un verre de l'amitié et d'une dégustation de terrines de lièvre, chevreuil et de sanglier offerts par la société de chasse de la Télhaie.

Encore merci aux bénévoles qui ont mené à bien ce nettoyage et rendez-vous l'année prochaine...

Xavier MARIVIN










Acquérir
Préserver
Transmettre
Donnez à la Fondation des chasseurs,
défiscalisez et préservez vos territoires !
Fondation POUR LA Préservation DE LA Nature
13, rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 41 09 65 10
www.fondationpreservationnature.org
Scanner ce
QR code pour
faire un don.
© Dominique Gest